

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

**Extrait
du registre des délibérations**

publié le 13/07/22
mis en ligne le 18/07/22

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mmes Michèle ELIE, Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, Mme Sabine ADRIEN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Françoise OTT, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, Mme Corinne TONDUF à M. Guillaume VIENNOIS, M. Jacques VELGHE à M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, Mme Véronique VADIC, M. Dominique VALLIERE, Mme Célia BOIRON, MM. Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

CANDIDATURE AU PLAN FRANCE RELANCE -VOLET CYBERSECURITE- POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Un nouveau dispositif de l'ANSSI portant sur la mise à disposition de licences mutualisées de produits de sécurité auprès des collectivités territoriales, est disponible par dépôt d'un dossier sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-parcours-cybersecurite>

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-201_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Délibération n°201/22 du 08/07/22

7. Finances Locales 7.10 Divers

L'ambition de ce dispositif est de s'appuyer sur des structures mutualisantes, telles que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour permettre aux collectivités de son territoire qui n'ont pas pu bénéficier de parcours de cybersécurité, de leur faire bénéficier de premiers outils, afin d'élever leur niveau de sécurité.

Le mode de subventionnement est de 22 centimes par habitant pour chaque collectivité, avec un seuil de 330 euros et un plafond à 11 000 euros.

Un co-financement à hauteur minimum de 30 % du projet global est demandé à la structure porteuse (avec possibilité de refacturation auprès des communes).

Afin de candidater à ce dispositif, il est nécessaire de connaître les communes qui sont intéressées, de prévoir l'enveloppe budgétaire du projet, avec la condition que les produits présentés soient français ou européens.

La Communauté d'Agglomération s'orienterait ainsi vers un projet de sauvegarde externalisée.

Le détail du dispositif est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature au plan France relance du volet cybersécurité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOU

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Jean-Paul Brignou, is written on the page.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20220708-201_22-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Volet cybersécurité de France Relance

Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales

Le volet cybersécurité de France Relance, à hauteur de 136 M€ sous pilotage de l'ANSSI, a pour objectif d'élever significativement le niveau de sécurité numérique des services publics.

Un nouveau dispositif est lancé pour soutenir le déploiement de produits de cybersécurité dans les collectivités territoriales. Pour toucher une large variété d'acteurs, ce déploiement devra se faire au travers des structures territoriales en charge de la gestion numérique des collectivités : opérateurs de service numérique, syndicat mixte ou centre de gestion, qui porteront donc les projets au profit de leurs adhérents.

Le soutien se traduit par une subvention, accordée selon le nombre d'habitants concernés et une participation forfaitaire à la mise en service.

1. Les structures bénéficiaires

Ce dispositif a pour vocation principale de soutenir les collectivités territoriales dans le déploiement de solutions de cybersécurité simples, dont la mise en service est rapide et accessible pour les plus petites structures. Pour maximiser l'effet de levier, le dispositif sera accessible uniquement aux structures mutualisantes en charge de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités territoriales qui en sont membres. Il s'agit par exemple des opérateurs publics de services numériques, des centres de gestion départementaux, des syndicats mixtes en charge du numérique. Seuls les structures publiques, associatives ou les groupements d'intérêt public pourront être subventionnés.

2. Les solutions éligibles

Les solutions éligibles permettent d'augmenter le niveau de cybersécurité des structures bénéficiaires de manière simple et en adéquation avec leurs besoins immédiats de cybersécurité. Les familles de produits d'ores et déjà identifiées sont les suivantes :

- Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam ;
- Gestionnaires de mots de passe ;
- Chiffrement et sécurisation du poste de travail ;
- Solutions de sauvegardes sécurisées (à l'exclusion du matériel) ;
- Solutions d'authentification forte ;
- Solutions de catégorisation et de filtrage de navigation internet.

Les solutions permettant de sensibiliser ou de formation à la cybersécurité sont également éligibles :

- Formation au phishing ;
- Sessions de sensibilisation auprès des agents, décideurs, élus...

Au regard des bénéficiaires ciblés, une attention particulière sera portée lors de l'analyse des projets sur la simplicité et la rapidité de déploiement. Le nombre d'habitants indirectement concernés par

le projet sera également un point d'attention lors de l'analyse des projets. Le déploiement et la mise en service des solutions retenues font pleinement partie des projets et sont donc pris en compte dans le subventionnement.

3. Le mécanisme de subventionnement

La clé de répartition de la subvention se fait à partir du nombre d'habitants de chaque adhérent, exclusivement de type commune ou communauté de communes. Afin d'éviter les redondances dans le décompte d'habitants comptés, les autres structures adhérentes (office du tourisme, syndicat mixte de gestion de l'eau ou de l'énergie, CCAS...) n'entrent pas dans le calcul de la subvention, alors même qu'elles peuvent bénéficier du projet soumis.

Aussi, pour chaque collectivité, un forfait de 22 cts par habitant est proposé avec un seuil de 330 euros et un plafond de 11 000 euros. Ce forfait comprend la participation au déploiement et à la mise en service, estimée à 10% du montant du projet. De fait, ce coût doit être détaillé dans le projet soumis, qu'il soit réalisé en interne ou via des prestataires de service, afin d'être pris en compte dans l'évaluation globale du projet.

Les projets peuvent se dérouler sur 3 ans. Le subventionnement accordé pourra financer un pourcentage dégressif de la solution retenue (par exemple 80% la première année, puis 50% puis 20%) afin de permettre une prise en charge progressive par les adhérents. Cependant, **un co-financement par la structure porteuse du projet doit être systématiquement proposé, à hauteur minimale de 30% du projet complet.** Cette exigence permet d'assurer l'engagement des adhérents dans la durée. La subvention accordée peut donc être ajustée après calcul pour prendre en compte ce critère.

Les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe financière prévue pour ce dispositif.

Un contrôle de la bonne utilisation des crédits sera mis en place, les bénéficiaires s'engagent à fournir tous les justificatifs demandés dans ce cadre.

4. Soumission des dossiers

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-projets-mutualises>. Outre les réponses aux questions posées dans le formulaire, chaque dossier devra contenir *a minima* :

- La liste complète des adhérents de la structure demandeuse avec leur nombre d'habitants (selon les chiffres publiés par l'INSEE pour l'année 2019) et leur numéro de SIRET ;
- Les statuts de la structure demandeuse attestant notamment de sa compétence pour la transformation numérique de ses adhérents ;
- La description du projet, incluant :
 - o Le détail des actions prévues dans le projet : acquisitions de licences ou de prestations (formations, déploiement, sensibilisation, mise en service...) avec les solutions ou prestataires retenus ;
 - o Un planning de déploiement ;
 - o Le détail des coûts (licences, prestataires, coûts internes) ;
 - o Le co-financement prévu par les adhérents ou la structure demandeuse.

Les dossiers peuvent être déposés dès l'ouverture de la plateforme, prévue le 31 mars 2022, et avant la date envisagée de clôture au 30 juin 2022. Ils seront analysés au fur et à mesure de leur soumission.

Pour toute question sur ce dispositif et en préparation du dépôt d'un projet, le point de contact à privilégier est le délégué de l'ANSSI en région, dont la liste est disponible <https://www.ssi.gouv.fr/agence/cybersecurite/action-territoriale/>.